

*EXTRAIT DU REGISTRE*  
*DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*  
*DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION*  
*DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE*

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 mars à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 12 mars 2024.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS ET EXCUSES :**

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président,

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental, avec pouvoir donné à M. Julien **BOUNIE**, pour le vote de la délibération numéro 2024-05,

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : 2024-03 – Revalorisation tarifaire 2024**

**RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président**

Il vous est proposé de vous prononcer sur une revalorisation de la grille des redevances de l'aéroport.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le guide tarifaire sera actualisé. Les tarifs sont calculés avec la prise en compte d'un arrondi au centième (en HT), conformément aux guides tarifaires annexés.

Afin de faciliter la facturation, il vous est proposé de voter 1 projet de guide tarifaire pour une revalorisation applicable du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024. Ensuite, en début d'année civile 2025, un nouveau guide vous sera présenté et ce pour la totalité de l'année 2025. Ainsi, désormais, il n'y aurait plus de revalorisation en cours d'année, mais à chaque 1<sup>er</sup> janvier.

Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et des prix des services depuis 1 an, il est proposé une augmentation de +2,5% en moyenne sur nos redevances pour le second semestre 2024.

En ce qui concerne les exceptions :

- Le tarif de location d'emplacement pour les foodtrucks n'augmentera pas afin de favoriser le lancement de cette offre.

Les nouveautés :

- Un paragraphe sur les taxes d'aéroport est désormais inséré dès le guide 2024.

- Pour les redevances carburant, des lignes affectées au projet de développement de nouveaux carburants sont intégrés (UL91, SAF) et bornes électriques.

- De nouvelles catégories sont créées pour répondre aux besoins d'exploitation dans la catégorie « hangars et surfaces » :

- Abri aéronef correspondant à l'abri du Mirage F1
- Location d'un algeco
- Ajout d'une ligne sur la location des terrains pour la station carburant

Les tarifs au titre de l'année 2024 de la Régie publicitaire ont été intégrés au guide.

Les commissions sur le chiffres d'affaires HT est maintenu à 6% pour les loueurs de véhicules, la régie publicitaire et l'espace bar/distributeurs automatiques, emplacements food trucks pour le second semestre 2024.

Pour la saison 2024, les vols vacances bénéficieront de la gratuité du parking des véhicules, afin d'inciter les habitants des territoires desservis par l'aéroport à choisir les départs de proximité. Les vols concernés sont répertoriés sur le programme des destinations vacances « Envie de Partir » et pour le vol spécial vers Marrakech en novembre 2024 (CE). Les destinations Ajaccio et Nice ne sont pas concernées par cette gratuité. Sont également exonérés de parking, les participants à une réunion dans le cadre d'une location de salle.

Les tarifs de prestation d'assistance augmenteront dans les mêmes conditions que les autres redevances aéroportuaires, excepté pour le forfait parcage simple maintenu au tarif en vigueur, le forfait nettoyage des aires de trafic, les formalités bagages manquants/endommagés à l'arrivée.

Les prestations complémentaires d'assistance en escale n'augmenteront pas, excepté les lignes :

- Nettoyage 1<sup>er</sup> niveau cabine
- Nettoyage complet
- Les journaux/presse française et étrangère
- Les commissions sur les commandes.

Cette proposition, validée par le Conseil d'Administration, a fait l'objet d'un avis de la commission des usagers.

Je soumetts donc à votre approbation l'actualisation détaillée dans les guides tarifaires joints.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
Votes :	
Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0

**Adopté à l'unanimité**

  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le ..... 26/03/2024 .....  
Publiée et notifiée le ..... 26/03/2024 .....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.